



Envoyé en préfecture le 05/11/2024  
Reçu en préfecture le 05/11/2024  
Publié le - 5 NOV. 2024  
ID : 056-215601063-20241104-D2024\_69-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

2024/145

**MAIRIE DE**  
**LARMOR-BADEN (56870)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
29 octobre 2024 Le 4 novembre à dix-huit heures trente,

**Nombre de conseillers :** Le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN,  
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Denis BERTHOLOM, Maire.

**Présents :** 12  
**Votants :** 15

**Conseillers présents :** Denis BERTHOLOM, Régine GUILLAS, Michel GOÏC,  
Michelle MORIO, Christophe GUYOMARD, Guy JANOIS,  
Pascal BLOT, Véronique LEGENDRE, Benoît RADENNE,  
Yannick FAVE, Paul ALLOUET, Anne-Marie BEVIERE.

**Absents excusés :** Marie-Annick FERRARI (pouvoir à Michelle MORIO)  
Philippe DES ROBERT (pouvoir à Pascal BLOT), Annie RIO  
(pouvoir à Anne-Marie BEVIERE).

**Secrétaire de séance :** Paul ALLOUET.

*Délibération n°2024-69*

**URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants ainsi que les articles R.153-11 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 4 juin 2018 a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 26 mars 2024 ainsi que d'une mise à jour.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

De plus, la révision du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) donne de nouvelles orientations en matière de développement local. Le PLU de la commune doit être compatible avec ses orientations et objectifs, ce qui nécessite une évolution.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ... ;
- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en tenant compte des caractéristiques locales et patrimoniales, créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : notamment l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés ;
- Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel (dont les sites mégalithiques figurant dans le dossier de candidature du patrimoine mondial de l'UNESCO) et bâti.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions



Envoyé en préfecture le 05/11/2024  
Reçu en préfecture le 05/11/2024  
Publié le - 5 NOV. 2024  
ID : 056-215601063-20241104-D2024\_69-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN 2024/147  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

MAIRIE DE  
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Guy JANOIS) :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus
- **PRECISE** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer
- **SOLLICITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU
- **CONFIE** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché public conformément au Code de la commande publique
- **CONDUIT** la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme



Envoyé en préfecture le 05/11/2024  
Reçu en préfecture le 05/11/2024  
Publié le - 5 NOV. 2024  
ID : 056-215601063-20241104-D2024\_69-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

2024/148

**MAIRIE DE  
LARMOR-BADEN (56870)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans journal diffusé dans le département
- ASSOCIE à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du Code de l'urbanisme
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Ainsi délibéré, le jour, mois et an cité ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Paul ALLOUET**

**Le Maire,  
Denis BERTHOLOM**